



Cahier des charges

Appel à projets Soutien à la parentalité 2026

Préambule

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité visant développer une offre de services structurée, au plus près des besoins des parents sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, les initiatives mises en œuvre en faveur des familles sont très hétérogènes, renvoyant à l'universalité de la politique familiale. Les orientations nationales 2023-2027 en la matière¹ ciblent le soutien aux parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence à travers les trois engagements suivants :

1. Poursuivre le développement des **services et actions répondant à des évènements pouvant fragiliser la vie familiale** : l'arrivée d'un enfant, l'adolescence et la séparation
2. **Améliorer le maillage territorial de l'offre**, en privilégiant le développement de lieux ressources partenariaux, combinant une pluralité d'offres de services
3. Diversifier les propositions et modalités d'accompagnement, en portant une attention particulière aux **actions de répit parental et aux situations de violences intrafamiliales**

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, prennent appui sur leurs savoir-faire et renforcent par l'échange leurs capacités à exercer pleinement leurs responsabilités parentales. Elles sont élaborées avec et pour les parents.

En Loire-Atlantique, la Caf co-porte cet appel à projets avec ses partenaires du comité départemental parentalité, à savoir le Département, la MSA et la Ville de Nantes.

Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise **les projets d'accompagnement des parents** centrés sur **la valorisation des compétences parentales, la réassurance des parents dans leur environnement familial et social, l'amélioration des liens parents/enfants et l'enrichissement des pratiques éducatives.**

Les projets peuvent s'appuyer sur **différentes modalités d'intervention centrales** :

- Des actions collectives d'échange et d'entraide entre parents
- Des activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Les actions doivent être **animées ou co-animées par des intervenants qualifiés** en matière de soutien à la parentalité, bénévoles ou salariés, bénéficiant de temps de partage d'expérience ou d'analyse de la pratique.

Les projets doivent entrer en résonnance avec les objectifs suivants :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et préoccupations éducatives

¹ Inscrites dans [La Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027](#)

- Faciliter les échanges en permettant aux parents de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille
- Lutter contre l'isolement de certains parents
- Prévenir l'épuisement parental et favoriser le répit parental
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire

Parmi les thèmes d'intervention, les sujets suivants font l'objet de travaux et d'une attention particulière des co-financeurs : parents d'enfants préadolescents et adolescents ; parentalité numérique ; monoparentalité ; prévention des violences intrafamiliales ; conciliation vie professionnelle / vie personnelle ; répit parental ; accompagnement des parents sur les sujets de la scolarité, de l'orientation.

Ces projets doivent **s'inscrire en complémentarité de l'existant, dans une dynamique partenariale avec les acteurs locaux** (parents d'élèves, associations, institutions, travailleurs sociaux, etc.), et ainsi **contribuer à l'orientation des familles vers les autres services du territoire**.

L'accessibilité des activités doit être pensée : ouverture à tous les parents (monoparentalité, coparentalité, etc.), présence dans des lieux de proximité des familles, horaires garantissant leur disponibilité, coût nul ou symbolique, etc.

Label P@arents, parlons numérique !

Depuis 2024, les actions parentalité relevant de la thématique numérique sont éligibles au label « P@arents, parlons numérique ». Tout projet ciblant des actions numériques et validé par la commission fera l'objet d'une notification de labélisation par mail avec un lien vers la plateforme dédiée pour bénéficier de toutes les ressources disponibles.

Critères d'éligibilité

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité du [référentiel national de financement du Fonds national parentalité](#). Il constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires : missions poursuivies, modalités d'accompagnement, qualifications des intervenants, conditions pratiques de mises en œuvre...

Ce dernier rappelle notamment qu'ils convient pour les acteurs de **s'assurer de l'absence de condamnation des intervenants** (professionnels et bénévoles) en leur demandant un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire avant le recrutement, et **d'assurer des conditions d'accueil satisfaisantes en matière de sécurité, d'accessibilité, d'hygiène et de confort**.

Les critères suivants sont également requis :

- Portage par un acteur du territoire où se déroule l'action (association, collectivité locale, établissement du secteur public ou privé à caractère social ou sanitaire...).
- Référencement en tant qu'acteur sur le site [Questions de parents](#) pour les acteurs généralistes du soutien à la parentalité.
- Culture d'évaluation et d'amélioration continue (diagnostic de besoins, indicateurs de réalisation et d'impact, évolution du projet dans le temps...).

Projets non-éligibles

Les projets ne doivent pas concerner des politiques de soins ou de protection de l'enfance, qui relèvent d'autres financeurs. Ils doivent s'inscrire sur **un registre d'intervention préventive généraliste et universelle**.

Sont exclues :

- Les activités à visée thérapeutique et de bien-être (coaching parental, sophrologie, méditation...) ;
- Les actions culturelles, sportives ou de loisirs adressées aux familles sur participation ponctuelle, n'associant pas un acteur du soutien à la parentalité et ne détaillant pas le public visé, les problématiques identifiées, les objectifs recherchés et les impacts mesurés ;
- Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille ;
- Les actions événementielles ponctuelles.

Modalités de financement

1. Montants sollicités

Le financement principal, sollicité auprès de la Caf, doit être de **1500€ minimum par projet et par an dans la limite de 80% du coût global**.

Si vous les sollicitez, les demandes de financement :

- Auprès du Département doivent être supérieures ou égales à 300€
- Auprès de la Ville de Nantes doivent être supérieures ou égales à 100€
- Auprès de la MSA doivent être supérieures ou égales à 100€, maximum 1000€ et jusqu'à 15% du montant Caf

2. Cofinancements

Le principe de cofinancement est obligatoire, témoignant de la dynamique partenariale (mises à disposition valorisables).

3. Pluriannualité

Les projets peuvent être annuels pour 2026 ou pluriannuels sur 2026-2027 pour les acteurs soutenus via le Fonds national parentalité par la Caf depuis au moins 2 ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme. En cas de pluriannualité, un budget et un bilan par année seront requis.

4. Dépenses éligibles

Locations (salles et matériel), achat de consommables et petit matériel, assurances, frais de communication, transports et déplacements, billetterie, prestations, charges de personnel (si non prises en charges dans le cadre d'un autre financement Caf).

5. Cumul des financements pour les structures soutenues avec des prestations de services versées par la branche Famille

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents.

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et d'intervenants extérieurs seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires hors augmentation du temps de travail justifiable) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

Exemple : les charges salariales des référents familles ne doivent pas être incluses dans le budget de l'action, seules les dépenses supplémentaires seront retenues.

Dépôt des demandes

La demande présentera le projet sur les aspects qualitatifs et financiers. Elle est à déposer sur la [plateforme Elan](#) **du lundi 1^{er} décembre 2025 au mercredi 21 janvier 2026 inclus**, sous l'Axe 1 – Implication & participation des familles (interventions collectives).

Les cofinanceurs doivent être indiqués dans le budget Elan de la manière suivante :

- CAF-44-LOIRE-ATLANTIQUE, ligne 7452
- CD-44-LOIRE-ATLANTIQUE, ligne 743
- MSA-44-85-VENDEE, ligne 7451
- NANTES-44, ligne 744

En cas de renouvellement d'action :

La production du bilan qualitatif et quantitatif 2025 est à transmettre avant le 21 janvier 2026 inclus. Ce bilan de l'action menée en 2025 est obligatoire et permet à la Caf de se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.

Pièces jointes obligatoires

Les pièces jointes suivantes sont à déposer sur la plateforme Elan dans les rubriques correspondantes ou dans la rubrique « autres pièces » le cas échéant :

- Bilan du projet 2025 si déjà financé, ou rapport d'activité en cas contraire
- Attestation de vigilance Urssaf ou MSA valide de moins de 6 mois
- Attestation de non-changement pour les structures déjà soutenues²
- Attestation Yousign³
- Liste datée et signée de moins de 12 mois des membres du CA et du bureau (associations)
- Attestation du contrat républicain (associations)
- Dernier bilan comptable disponible ou N-1 (associations / entreprises)
- Ainsi que, si vous n'êtes pas encore financés par la Caf :
 - ° Récépissé de déclaration en préfecture (ou dernier récépissé à jour) et sa publication au Journal Officiel des associations et fondations d'entreprises (associations)
 - ° Numéro SIREN / SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement
 - ° Statuts datés et signés en vigueur
 - ° RIB ou IBAN
 - ° Compte de résultat N-1 relatif à l'année précédant la demande (associations)
 - ° Arrêt préfectoral de la création de l'EPCI (EPCI)

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

Dispositions générales

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Caf conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet.

L'aide financière de la Caf ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par la Caf.

Procédure de sélection des dossiers

La Caf et le comité de financeurs procèdera à la sélection des dossiers de la manière suivante :

² Modèles sur [CAF - Appel à projets "soutien à la parentalité"](#)

³ Modèles sur [CAF - Appel à projets "soutien à la parentalité"](#)

- Étude technique et partagée ;
- Rencontre éventuelle avec le porteur de projet ;
- Décision finale et notification par les partenaires.

Les critères suivants seront particulièrement étudiés :

- ✓ Développement d'actions conformes aux prérequis et critères d'éligibilité, qui apportent une réponse aux objectifs majeurs déclinés au niveau national, ainsi qu'aux priorités définies localement
- ✓ Sophistication / degré d'impact de la réponse apportée aux parents : définition d'un projet parentalité global et cohérent, fréquence et densité de l'accompagnement, projet pluridimensionnel
- ✓ Qualité de la démarche méthodologique : diagnostic et lien à la Convention territoriale globale du territoire, objectifs, évaluation, évolution du projet
- ✓ Capacité à toucher les parents : relais, aller vers, mobilisation, fréquentation, communication, solutions de garde, activités le samedi etc.
- ✓ Qualité et pertinence des partenariats : capacité à définir sa place sur le territoire dans la chaîne des réponses du soutien à la parentalité, collaborations établies et formalisées
- ✓ Cohérence du projet avec le projet global de la structure
- ✓ Impact systémique : le projet permet la montée en compétences d'autres acteurs du territoire sur la problématique et les solutions possibles et oriente vers des réponses complémentaires
- ✓ Le caractère innovant du projet

Calendrier

- 14 novembre 2025 : webinaire de lancement
- 1^{er} décembre 2025 : lancement de l'appel à projets
- 21 janvier 2026 : clôture de la réception des candidatures
- Février-mars : étude des projets
- 30 mars : comité départemental validant les décisions
- A partir de fin avril pour les sollicitations Caf : envoi d'une notification d'avis favorable pour les montants attribués inférieurs à 23 000€ ou d'une convention d'objectifs et de financement pour les montants supérieurs à 23 000€, ou d'une notification d'avis défavorable le cas échéant.
- Pour les autres financeurs, la décision survient :
 - ° fin juin/début juillet 2026 pour la Ville de Nantes
 - ° juillet pour le Département
 - ° septembre 2026 pour la MSA

Communication

Les porteurs de projet retenus devront mentionner le soutien de la Caf dans tout support de communication (voir le [kit de communication en ligne](#)).

Modalités de contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Caf fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

Contact

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel à projets, vous pouvez vous adresser à :

- [Votre conseiller technique territorial](#) Caf
- Emmanuel Rossignol, Responsable du secteur Appui aux familles, à la Parentalité et à la Réussite éducative de la Direction Education Ville de Nantes [emmanuel.rossignol\[@\]mairie-nantes.fr](mailto:emmanuel.rossignol[@]mairie-nantes.fr)
- Hervé L'Helgouach, Chargé d'études MSA 44-85 [lhelgouach.herve\[@\]msa44-85.msa.fr](mailto:lhelgouach.herve[@]msa44-85.msa.fr)

- Isabelle Egron, Responsable du Pôle Prévention et interventions à domicile, Service accompagnement et prévention du Département 44 [isabelle.egron\[@\]loire-atlantique.fr](mailto:isabelle.egron[@]loire-atlantique.fr)

Textes de référence

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025.
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité